

MAIRIE DE LE VERNET

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 10

présents 08

votants 08

L'an deux mille vingt cinq

le 03 mai à 15 h 30

le Conseil Municipal de la Commune de Le Vernet
dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr F. BALIQUE, Maire

PRESENTS : BAYLE R - GROSOS J.J - NABAL M -

MOLLET G - BAYLE F - LOMBARD J. Ch – LACAZE L -

ABSENTS EXCUSES : CHEVRIER S. - THEZAN R.

Délib.03.05.25.001

**OBJET : CONSTRUCTION DES LOGEMENTS INCLUSIFS DU PASSAVOUS - ETUDE
GEOTECHNIQUE**

Monsieur le Maire expose que le bureau de contrôle des travaux de réhabilitation et de mise aux normes pour l'aménagement des 8 logements inclusifs et des 2 salles d'activités de l'ensemble immobilier communal du Passavous requiert une étude géotechnique du sol et un diagnostic de la structure en bois du bâtiment.

S'agissant de l'étude géotechnique du sol, 2 bureaux d'études consultés ayant déposé une offre il convient de retenir l'offre la moins disante.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier à la SARL BEE 05 d'Eygliers (05) les investigations et l'étude géotechnique nécessaires à la définition des appuis des piliers des balcons et de la passerelle du bâtiment pour le prix de 3 000 € H.T. selon son devis du 29 avril 2025.

Délib.03.05.25.002

OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE JEAN FERRAT A L'ASSOCIATION « LES AMIS DU HAUT VERNET »

Monsieur le Maire expose que l'association « Les Amis de Haut Vernet » propose d'assurer la gestion de la salle communale Jean Ferrat pour ses activités tout en permettant l'accueil des associations et des habitants de la Commune de Le Vernet dans les conditions définies par le Conseil Municipal.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à la disposition de l'association « Les Amis du Haut Vernet » à compter du 1^{er} juin 2025, et pour une durée de 3 ans renouvelable, par tacite reconduction, la salle communale Jean Ferrat dans les conditions définies par la convention de mise à disposition dont les termes ont été approuvés par le Conseil Municipal.

Délib.03.05.25.003

OBJET : GARDIENNAGE DES BOVINS DU PÂTURAGE BOVIN COMMUNAL DE LA GRANDE MONTAGNE/VALPOUSANNE POUR L'ESTIVE 2025 - RECRUTEMENT DU BERGER

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 12.04.25.013 du 12 avril 2025.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recruter Monsieur Julien CARTAL, aide-berger, pour assurer l'entretien des clôtures et le gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne/Valpousanne (mi-temps) et des ovins des pâturages de l'Ubac-Les Têtes/Bélau (mi-temps), pour la saison d'estive 2025 dans le cadre d'un contrat de travail à temps complet du lundi 23 juin 2025 au samedi 04 octobre 2025, pour un salaire égal à l'indice Brut 595/ indice Majoré 506 (2 202,15 € net/mois à ce jour) toutes indemnités confondues en ce comprise l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10° et, en fin de saison, le versement, en une seule fois, d'une indemnité de déplacement forfaitaire de 500 €.

Délib.03.05.25.004

OBJET : TARIFS DE PRISE EN CHARGE DES BOVINS AU PATURAGE BOVIN COMMUNAL DE LA GRANDE MONTAGNE POUR L'ESTIVE 2025

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prendre en charge pour l'estive 2025, du 28 juin au 04 octobre 2024, au pâturage bovin communal de la Grande Montagne selon les tarifs suivants :

* Les génisses et les vaches âgées de 6 mois et plus à la date d'admission à l'alpage, indemnes d'I.B.R. dans la limite de 280 têtes, au prix unitaire de 110,00 €uros ;

* Les veaux âgés de moins de 6 mois à la date d'admission à l'alpage dans la limite de 27 têtes au prix unitaire de 30,00 € et gratuit et sans quota pour les veaux des exploitations dont le siège est situé sur la commune de Le Vernet.

Les éleveurs devront respecter les prescriptions du règlement de l'alpage communal bovin de la Grande Montagne adopté ce jour par le Conseil Municipal de ce jour.

Délib.03.05.25.005

OBJET : TARIFS DE PRISE EN CHARGE DES OVINS AUX PÂTURAGES OVINS COMMUNAUX DES MONTAGNES DE L'UBAC ET DES TÊTES-BELAU POUR L'ESTIVE 2025

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prendre en charge dans les pâturages ovins communaux des montagnes de l'Ubac et des Têtes - Belau pour l'estive 2025, du lundi 16 juin au samedi 04 octobre 2025, 800 ovins au prix unitaire de 11,00 €.

Délib.03.05.25.006

OBJET : MISE A LA DISPOSITION DE LA COMMUNE DE L'ALPAGE DE BELAU POUR L'ESTIVE 2025

Le troupeau de l'alpage des Têtes pâture au cours de la seconde partie de l'estive sur l'alpage de Bélau, qui est la propriété de Monsieur Firmin Maurice LOMBARD, le Conseil Municipal accepte sa proposition de mettre à la disposition de la Commune l'alpage de Bélau de 25 ha environ pour la période d'estive du 1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025, pour le prix de 6,60 €/ha soit 165 €.

Délib.03.05.25.007

OBJET : RECRUTEMENT D'UNE ASSISTANTE POUR LA PISCINE POUR L'ETE 2024

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter Madame Alicia ALLARD, comme agent de contrôle de l'accès et d'entretien des sanitaires de la piscine municipale, dans les conditions suivantes :

- * DUREE : Contrat à durée déterminée du jeudi 10 juillet 2025 au dimanche 24 août 2025 inclus.
- * HORAIRES : 6 jours par semaine de 14 h à 18 h du mardi au dimanche.
- * REMUNERATION : sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **11,88 €/h** au 1er janvier 2025 correspondant au SMIC horaire brut revalorisé au 1er janvier 2025 soit 1.801,80 € brut par mois sur la base de 35 heures. Cette rémunération sera calculée au prorata du temps de travail, augmentée d'une indemnité compensatrice de congés payés de 1/10°.

Délib.03.05.25.008

OBJET : TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR L'ANNEE 2025

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire en 2025 la régie municipale pour la Perception du droit d'entrée de la piscine municipale.
- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs d'accès à la piscine pour l'été 2025, pendant ses jours et heures d'ouverture au public, de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h, du jeudi 10 juillet 2025 au dimanche 24 août 2025 inclus.
- **TARIFS VALABLES POUR UNE JOURNEE :**
 - * ADULTES : 3,50 Euros
 - * ENFANTS : 2 ,00 Euros jusqu'à 7 ans inclus accompagné d'un adulte non baigneur
2,50 Euros de 8 à 15 ans.

Délib.03.05.25.009

OBJET : CARTES SPORTS - PASS 2025

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire, pour l'année 2025, les cartes Sports- Pass ayant pour objet de forfaitiser aux tarifs suivants les droits de location du court de tennis municipal et d'accès à la piscine municipale pour l'année 2025 :
 - **CARTE SPORT - PASS (TARIF REDUIT) : 28 €**

1°) Pour les enfants de moins 18 ans,

2°) Pour les jeunes jusqu'à 27 ans, les demandeurs d'emploi, et les personnes âgées de plus de 70 ans,

3°) Pour les familles nombreuses : Gratuité de la Carte Sport – Pass, pour les frères et sœurs mineurs d'une famille, à partir de la 3° carte Sport - Pass Tarif réduit.

- **CARTES SPORT - PASS (TARIF NORMAL) : 45 €**

1°) Autres usagers

Les cartes Sports - Pass (Tarif réduit et Tarif normal) seront délivrées auprès du Secrétariat de Mairie contre remise du paiement par chèque de la redevance forfaitaire.

Délib.03.05.25.010

OBJET : MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE VACATAIRE POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires et que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- * recrutement pour exécuter un acte déterminé, de la collectivité,
- * recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- * rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne comme assistante pour l'entretien des logements touristiques communaux pour les mois de Juillet et Août 2025. Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, elle devra être rémunérée après service fait sur la base d'un forfait. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter une vacataire pour effectuer l'entretien des logements touristiques communaux pour les mois de Juillet et Août 2025 et que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13 €/h.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE :**

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter une vacataire du 1er juillet 2025 au 31 août 2025 ;
- Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13 €/h ;

- Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 ;
- Article 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tes documents et actes afférents à cette décision.

Délib.03.05.25.0011

OBJET : EMBAUCHE D'UN MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR (JUILLET/AOUT) POUR LA PISCINE MUNICIPALE - ETE 2025

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure une convention de mise à disposition de personnel à durée déterminée avec l'association groupement d'employeurs Objectif Plus emploi à Manosque (04), pour l'embauche, comme maitre-nageur sauveteur (MNS) afin d'assurer la surveillance et la sécurité des usagers de la piscine municipale, de Mr MASSON Gérald du jeudi 10 juillet 2025 au dimanche 24 août 2025, selon les conditions qui seront précisées dans ladite convention.

Délib.03.05.25.012

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS POSTAUX POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rembourser à Mme Maryse BAYLE, secrétaire de mairie résidant à Le Vernet (04) qui en a fait l'avance par paiement par chèque postal le 15 mars 2025, la carte PRO de la collectivité étant hors service, le montant des frais d'affranchissement d'une partie des envois du bulletin semestriel n° 59, aux résidents permanents et secondaires de la Commune, auprès de l'Agence Postale Communale de Le Vernet (04) selon la facture du 15 mars 2025 pour un montant global de 472,60 €.

Délib.03.05.25.013

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REGION PROVENCE SUD, POUR L'ANNEE 2025, RELATIVE A LA PROTECTION DES

TROUPEAUX CONTRE LA PREDATION POUR LE GARDIENNAGE DES OVINS DANS LES PATURAGES DE L'UBAC ET DES TETES-BELAU - PLAN DE FINANCEMENT

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire à un contrat au titre de la protection des troupeaux ovins pour l'estive 2025 aux pâturages de l'Ubac et des Têtes-Belau portant sur le gardiennage des 2 troupeaux ovins avec des chiens Patous et la pose de clôtures électriques :

* protection des pâturages de l'Ubac et des Têtes-Belau :

- un berger salarié : Mme Morgane GAMERRE (plein temps)

- un aide-berger : Mr Julien CORTAL (mi-temps)

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel de l'opération :

* Dépenses de gardiennages retenues 26 124.28 € toutes charges comprises

* Subvention FEADER 80 % 20 899.42 €

* Autofinancement 20 % 5 224.86 €

- **SOLLICITE** du FEADER la subvention ci-dessus pour le financement de ces gardiennages avec des chiens Patous et de la pose des clôtures électriques ;
- **APPROUVE** le projet et le plan de financement de cette opération relative à la protection des troupeaux contre la prédation pour assurer le gardiennage des ovins dans les pâturages de l'Ubac et des Têtes-Belau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et compléter le dossier de demande d'aide pour la saison 2025 ainsi que pour signer toutes les pièces et contrats s'y rapportant.

Délib.03.05.25.014

OBJET : ACQUISITION D'UN QUAD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de doter la Commune d'un véhicule pour la desserte des alpages et des cabanes pastorales et du résultat de la consultation des distributeurs de quads,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir un véhicule de type quad équipé d'un coffre 100 L pour le prix de 6 155,00 TTC auprès du concessionnaire ESPRIT MOTO QUAD - M TECH de GAP (05).

Délib.03.05.25.015

OBJET : EQUIPEMENT DES GITES COMMUNAUX

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'équiper les 4 gîtes communaux du Passavous de stores conformément au devis de la SASU Yann MERO du 4 février 2025 s'élevant à 7 920,00 € TTC.

Délib.03.05.25.016

OBJET : RACCORDEMENT AU RESEAU EU D'UNE PROPRIETE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose l'impérieuse nécessité, de raccorder au réseau public des eaux usées, la propriété communale qui accueille les activités du parc de loisirs « La Colline des Lutins ».

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre la moins disante de la SAS NICOLAS JOUVES TP de Barles (04), portant sur la création d'un réseau de raccordement au réseau public des eaux usées de la propriété communale dite « La Colline des Lutins », pour le prix forfaitaire de 14 527,50 € H.T. soit 17 433,00 € T.T.C. selon son devis du 1^{er} mai 2025.

Délib.03.05.25.017

OBJET : BUDGET GENERAL 2025 ET M57 - DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu le 21 février 2025 du Service de Gestion Comptable de DIGNE (04) l'informant des nouvelles modalités relatives aux modifications budgétaires possibles en cours d'année en nomenclature M57.

« En M57, la possibilité est donnée à l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (sauf chapitre 012) à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à

7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) conformément à l'art. L. 5217-10-6 du CGCT ».

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : 1) Fonctionnement : 7,5 % 2) Investissement : 7,5 %.

Délib.03.05.25.018

OBJET : EMPRUNT PORTANT FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PASTORAUX 2025

Monsieur le Maire rappelle que, pour assurer le paiement de la partie non subventionnée de l'achat d'un quad, d'un parc de contention mobile pour ovins et du diagnostic pastoral des alpages communaux de l'Ubac/Les Têtes-Bélau et des alpages du Gorgeas/Valpousanne, il est nécessaire de souscrire un emprunt de 15 000 €.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a fait la proposition suivante :

- Taux de financement : prêt à taux fixe
- Durée : 10 ans
- Taux : 3,55 %
- Périodicité de remboursement : Trimestrielles
- Type échéances : Constantes
- Frais de dossier : 60 €

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter un prêt de 15 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus ;
- **DECIDE** d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt ;

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Délib.03.05.25.019

OBJET : EMPRUNT PORTANT FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE BATIMENTS COMMUNAUX 2025

Monsieur le Maire rappelle que, pour assurer le paiement de la partie non subventionnée des travaux de bâtiments communaux et de voirie, (étude potentiel photovoltaïque bâtiments communaux, étude pour le parking du Haut Vernet, pose de stores aux gîtes du Passavous, achat de chaises et de tables pour la salle culturelle du Haut Vernet, travaux de sécurisation du chemin du Villar, travaux d'essartement du Bès, sécurisation de la voie communale du Camping et travaux d'assainissement du Parc de Loisirs « la Colline des Lutins », il est nécessaire de souscrire un emprunt de 37 000 €.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a fait la proposition suivante :

- Taux de financement : prêt à taux fixe
- Durée : 15 ans
- Taux : 3,88 %
- Périodicité de remboursement : Echéances Trimestrielles
- Type échéances : Constantes
- Frais de dossier : 70 €

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter un prêt de 37 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus ;
- **DECIDE** d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt

Délib.03.05.25.020

OBJET : TRAVAUX NEUFS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL 2025 - DEMANDE DE PRET RELAIS COURT TERME FCTVA 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour la réalisation des travaux neufs de construction de la Cabane des Têtes, du paiement des études d'exploitation du potentiel photovoltaïque des bâtiments communaux et du parking du Haut Vernet, des travaux de sécurisation du chemin du Villard et de la voie communale du Camping, des travaux d'essartement du Bès, de l'achat de chaises et de tables pour la salle culturelle du Haut Vernet et d'un parc de contention mobile pour ovins, la Commune doit faire l'avance de la TVA de 20 %, afférente à ces travaux, qui ne lui sera remboursée au titre du Fonds de

Compensation de la TVA qu'au cours de l'année 2027 au taux de 16,404 % ce qui nécessite de solliciter, sur le Budget Général 2025, un prêt relais FCTVA d'un montant de 39 000 € sur 2 ans.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'avoir recours à un emprunt relais court terme FCTVA auprès de la CRCA PACA, dans les conditions suivantes :

- * montant de l'emprunt : 39 000 €
- * durée : 2 ans
- * taux : 2,55 %
- * frais de dossier : 80 €
- * paiement des intérêts : Trimestriel
- * remboursement du capital : au terme du contrat ou à tout moment sans pénalités, dès l'encaissement du FCTVA.

- **DECIDE** de contracter un prêt de 39 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus ;

- **DECIDE** d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt.

Délib.03.05.25.021

OBJET : AMENAGEMENT DE 8 LOGEMENTS INCLUSIFS ET DE 2 SALLES COMMUNES DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL DU PASSAVOUS - DEMANDE DE SUBVENTION PALULOS COMMUNALE

Monsieur le Maire expose que la Commune est susceptible de bénéficier, pour le financement du coût des travaux d'isolation thermique et d'aménagement des 8 logements inclusifs de 35 m2 et des locaux de services attachés destinés aux locataires, de 70 m2, soit 350 m2 dans l'ensemble communal du Passavous, d'une subvention PALULOS Communale qui vise à soutenir les projets de réhabilitation énergétique et de mise en conformité de logements sociaux.

Cette subvention est cumulable avec les subventions au titre du Fonds Vert déjà obtenue (arrêté préfectoral du 26 septembre 2024) et de la Région Sud au titre du Dispositif « Nos Communes d'Abord » sollicitée (en cours d'instruction).

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention PALULOS Communale auprès de l'Etat pour un montant de 84 000 € en complément de la subvention accordée par l'Etat de 60 % au titre du Fonds Vert et de celle demandée auprès de la Région Sud au titre du Dispositif « Nos Communes d'Abord » pour le financement des coûts des travaux d'isolation thermique et d'aménagement de 8 logements et des locaux d'activités dans l'ensemble communal du Passavous estimés par la maîtrise d'œuvre à 697 000 € H.T.,
- **ADOpte** le plan de financement suivant de ces travaux :
 - PALULOS (10 500 € x 8 logements) (12 %) 84 000 €
 - Fonds Vert 2024 (60 %) 418 200 €
 - Subvention de la Région Sud au titre du dispositif « Nos Communes d'Abord » (8 %) 55 400 €
 - Autofinancement (20 %) 139 400 €.

